

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

M. Ott et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

à l'amendement n° 57 de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.